

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005- 106 DU 09 MARS 2005

Portant approbation du budget prévisionnel
de la Loterie Nationale du Bénin (LNB) pour
l'exercice 2005.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - VU** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988, relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
 - VU** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
 - VU** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005, portant composition du Gouvernement ;
 - VU** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
 - VU** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999, portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Finances et de l'économie ;
 - VU** le décret n° 89-165 du 08 mai 1989, portant approbation des statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'économie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 mars 2005 ;

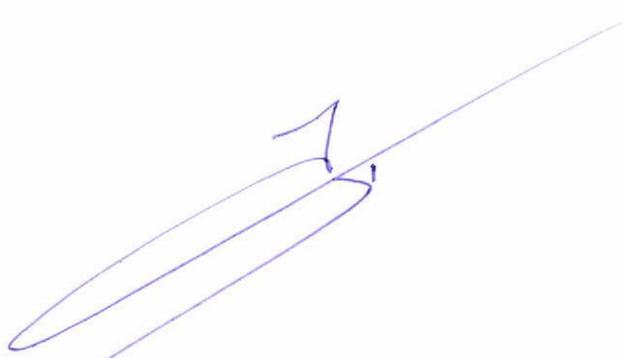
D E C R E T E

Article 1er- Est approuvé, le budget prévisionnel de la Loterie Nationale du Bénin (LNB) pour l'exercice 2005 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 mars 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances et de l'économie,



Cosme SEHLIN.-

Ampliations : PR 4 AN 4 CS 2 CES 2 SGG 2 HAAC 2 MFE 4
AUTRES MINITERES 20 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 IGF 1 BN-
DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENEAM-
FADESP- FASEG 4 – UNIPAR- FDSP 2 – LNB 5 - JORB 2.